

RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2-2018

**MODIFIANT PAR UN AJOUT L'ARTICLE 6.3
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2012 SUR
L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

- ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès a adopté, le 4 juin 2012, le Règlement numéro 416-2012 sur l'utilisation de l'eau potable;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'ajouter une disposition à l'article 6.3 de ce règlement portant sur la fermeture d'entrée d'eau;
- ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 9 juillet 2018 et que le projet de règlement a été dûment présenté par Gaëtan Léveillé, et inscrit au livre des délibérations sous le numéro 2018-07-184;
- À CES CAUSES,** le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 6.3 du règlement numéro 416-2012, intitulé « FERMETURE DE L'ENTRÉE D'EAU », comportera l'ajout suivant :

- « Tout déplacement d'un employé de la municipalité à une résidence pour une (1) demande de fermeture ou d'ouverture d'entrée d'eau, sans qu'il y ait bris ou fuite, entraîne des frais de 75 \$.
- Si une fuite d'eau (bris) survient à une résidence et qu'elle nécessite la fermeture de l'entrée d'eau, aucuns frais ne seront chargés pour le déplacement d'un employé de la municipalité si c'est la première demande au cours d'une (1) année civile. Tout autre déplacement d'un employé de la municipalité à une même résidence pour une fuite d'eau au cours d'une même année civile entraînera des frais de 75 \$. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de sa publication.

Fait et adopté à Saint-Étienne-des-Grès ce 6^e jour d'août deux mil dix-huit.

(S) ROBERT LANDRY
Maire

(S) NATHALIE VALLÉE
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

<i>Avis de motion et présentation :</i>	9 juillet 2018
<i>Résolution :</i>	2018-07-184
<i>Adoption :</i>	6 août 2018
<i>Résolution :</i>	2018-08-210
<i>Publication :</i>	8 août 2018
<i>Entrée en vigueur :</i>	8 août 2018